

Décret

Générale

colonial

Décret n° 4-406-1930 Allocations aux familles résidant à l'étranger.

n° 4-406-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 août 1930

Numéro JO
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro
30 septembre 1930

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'intérieur, du Ministre de la santé publique, des Ministres des affaires étrangères, du budget, des colonies, Vu l'article 45 de la loi du 31 mars 1930 portant fixation du budget général pour l'exercice 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Pour les familles qui résident en dehors du territoire métropolitain de la France et qui bénéficient des dispositions de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, le taux des allocations et majorations est déterminé comme suit : Art. 2. — 1 établi cinq catégories de taux d'allocations et majorations qui sont exprimés en francs français, sans que les frais de change puissent être mis à la charge du budget métropolitain conformément au tableau suivant :

Art. 3

La première catégorie est applicable aux colonies françaises. La deuxième catégorie l'est aux pays étrangers classés dans la première zone par le décret du 22 janvier 1929 sur les traitements au personnel des services extérieurs des affaires étrangères, et les trois dernières catégories sont applicables aux pays classés respectivement dans la deuxième, la troisième et la quatrième zone du décret susvisé,

Art. 4

Les dispositions du présent décret auront effet à compter du 1er avril 1930. Art. 5. — Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur, le Ministre de la santé publique, les Ministres des affaires étrangères, du budget, des colonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur. André TARDIEU. Le Ministre de la santé publique, Désiré FERRY. Le Ministre des affaires étrangères, Aristide BRIAND. Le Ministre du budget, CGERMAIN-MARTIX. Le Ministre des colonies, Francois PIÉTRI.**